



Dossier du BHI No. S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 48/2006
22 JUIN 2006

**SECTION B-400 REVISEE DES SPECIFICATIONS
DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)**

- Références:
- 1) Lettre circulaire 30/2006 datée du 8 mars 2006
 - 2) Lettre circulaire 121/2005 datée du 6 décembre 2005
 - 3) Lettre circulaire 86/2005 datée du 31 août 2005
 - 4) Lettre circulaire 47/2006 datée du 9 juin 2006
 - 5) Publication M-4 – Partie B: Spécifications de l'OHI pour les cartes marines

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La lettre circulaire mentionnée en référence 1 annonçait que le Groupe de travail de l'OHI sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) avait achevé une révision des Spécifications B-400 à B-429 de la M-4, et que celle-ci était disponible sur le site web de l'OHI, pour examen par les Etats membres. La LC proposait également un format standard pour les positions géographiques (en accord avec la norme ISO 6709), ainsi que de nouveaux symboles pour les lignes d'appel et les stations du GPS différentiel.

Le Bureau remercie les 12 Etats membres suivants qui ont répondu, et qui ont tous apporté leur soutien à la révision et aux propositions du CSPCWG, qui sont donc approuvées : l'Australie, le Chili, le Danemark, l'Equateur, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, le Pérou, l'Espagne, le RU et les USA. En outre, l'Australie a soulevé de nombreuses questions mineures, comme il apparaît dans l'Annexe, qui ont été adressées au CSPCWG pour plus ample examen.

Fin 2005, la Version 3.002 de la M-4 a été placée sur le site web de l'OHI (www.iho.shom.fr > Publications > Catalogue > M-4) comme indiqué dans la LC en référence 2. Une nouvelle version 3.003, incluant la révision approuvée des Spécifications B-400 à B-429, ainsi que le format standard adopté pour les positions géographiques (Spéc. B-131), et prenant en considération les questions soulevées par l'Australie, est actuellement en cours de préparation par le CSPCWG. Elle sera ensuite placée sur le site web de l'OHI.

Il est demandé à l'Allemagne, en sa qualité de producteur de la INT 1 de l'OHI (anglais) de bien vouloir envisager la publication d'amendements à la INT 1 (Edition 2005 - voir LC en référence 3) suite à l'approbation des nouveaux symboles pour les lignes d'appel (M40.2) et les stations du GPS différentiel (S51). Ces modifications à la INT 1 seront ensuite précisées sur le site web de l'OHI (voir LC en référence 4).

Les changements appropriés seront portés sur les versions française et espagnole, qui seront disponibles en temps voulu.

Les Spécifications B-430 à B-439 sont actuellement en cours de révision par le CSPCWG. Les autres sections restantes de la B-400 suivront. Les Etats membres sont invités à poursuivre leur contribution à ces travaux par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du CSPCWG.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', with a stylized flourish at the end.

Contre-Amiral Kenneth BARBOR
Directeur

Annexe : Commentaires de l'Australie en réponse à la LC 30/2006.

REPONSES A LA LC 30/2006

Commentaires de l'Australie

2003/2500007/02
HYDRO 070/06

Contre-Amiral K. Barbor
Directeur, BHI
4, quai Antoine 1er
B.P. 445 - MC 98011 MONACO Cedex
Principauté de Monaco

Cher Ken,

LC de l'OHI LC 30/2006 - Section B-400 révisée des Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (M-4)

1. L'Australie est un membre actif du CSPCWG et elle a participé aux quatre précédentes étapes de la révision des sections B-400 à 429 incluse de la M-4. Dans l'ensemble, je soutiens l'adoption de la section révisée des Spécifications pour les cartes, mais je soulève les questions mineures suivantes pour plus ample examen. En révisant ces propositions, veuillez vous référer aux sections B-400 à 429 du projet de Version 3.003 (mars 2006) et également à la version du BSH de la INT 1 (février 2005).

B-411 Les isobathes du graphique I30 n'apparaissent pas sur le tracé réalisé à partir du fichier numérique pdf.

B-411.2 Les spécifications de lignes recommandées (4 mm de longueur avec espaces de 2 mm) ne correspondent pas aux exemples graphiques donnés (I31). Il est suggéré qu'un exemple au moins devrait correspondre à la spécification en ce qui concerne la description recommandée d'une isobathe approchée.

B-411.3 La première phrase énonce que toutes les isobathes représentées sur la carte **seront côchées**, puis, dans la troisième phrase, il est fait mention d'une exception dans laquelle les isobathes n'ont pas besoin d'être côchées. Conformément à « l'importance du libellé » citée en B-120.4, le terme "seront" dans la première phrase, devrait être remplacé par "**devraient être côchées**".

B-413.3 Ce cours d'eau dans les zones intertidales est désigné Couloir de marée (Tideaway en anglais) dans la S-57 et il a sa propre classe d'objet **TIDEWY**. Afin d'aider les cartographes à identifier cet élément et à constituer une référence croisée pour les préparateurs d'ENC, il est suggéré que le terme couloir de marée soit ajouté à cette section. Le libellé proposé est "**Un cours d'eau naturel** dans les zones intertidales, c'est-à-dire formé par l'écoulement d'un courant ou par l'action de la marée, **connu également sous le nom de couloir de marée**, devrait être représenté par... ».

B-414 Zones draguées: les trois exemples graphiques fournis laissent supposer que les zones draguées ne contiennent pas de teintes bleues de petits fonds (voir B-411.6) car il n'en est pas fait mention dans ces zones. Cependant, comme le CSPCWG en a discuté, les zones draguées contiennent la teinte bleue correspondant au reste de la carte, et la teinte bleue devrait être représentée dans les graphiques, au moins pour les zones draguées jusqu'à 3.5 mètres.

Pour que ce point soit sans ambiguïté, il est suggéré de modifier la première phrase, pour lire : 'Les chenaux et zones dragués doivent être délimités par des lignes tiretées de **teinte bleue pour les petits fonds, conformément à la spécification B-411.6**. Le plafond de dragage ...'. Il pourrait également être nécessaire d'illustrer cette spécification par un exemple dans la INT 1..

B-417.1 Pour ce qui concerne l'avant-dernière phrase du dernier paragraphe, nous suggérons d'ajouter le mot "pourrait", à savoir : "... elle **pourrait** devoir utiliser des sondes provenant d'un levé côtier à échelle relativement petite."

B-420 Dangers: l'introduction comprend la phrase suivante : "Les informations les plus complètes possibles sur les profondeurs assurées (brassages) doivent être fournies à l'utilisateur quelle que soit la profondeur des dangers, plutôt que d'établir une distinction arbitraire entre profondeurs « dangereuses » et « non dangereuses ». La Section B421.4 présente ensuite 5 différents exemples de méthodes permettant de représenter des profondeurs « dangereuses » et « non dangereuses » au-dessus des roches. Les 4 premiers exemples relatifs aux profondeurs dangereuses indiquent 2 ensembles d'options pour les roches couvertes dangereuses. Je pense que les symboles sur la carte doivent être distincts et je propose donc de réduire le nombre d'options en montrant, en particulier, les éléments hydrographiques dangereux. Les navigateurs ont besoin de s'habituer aux symboles utilisés pour représenter un élément dangereux. Proposer des options entraîne la confusion chez le navigateur et diminue sa reconnaissance des « dangers » spécifiques. Il n'y a pas de distinction nette entre la bonne option K14.1, qui est supposée « dangereuse » et K15, supposée « non dangereuse ». Lorsqu'on réalise des ENC à partir de cartes papier, il faut qu'il existe une distinction nette entre dangereux et non dangereux afin que l'attribut « catégorie d'épave » de la S-57 puisse être codé correctement (valeur 1=non-dangereux, valeur 2 = dangereux). Il est suggéré que toutes les roches couvertes dangereuses soient clairement distinguées, sans avoir à choisir de symbole, qu'il s'agisse de la première option K14.1 ou de la deuxième option K14.2. Ceci permettra une distinction visuelle avec K15 qui est non dangereux.

B-421.5 L'avant-dernière phrase fait référence à B-417.8 qui n'existe pas. La référence devrait être B-417.

B-422b: Si la dernière phrase de cette section est approuvée, le libellé de la K29 dans la version officielle de la INT 1 de l'OHI devra être modifié.

B-422h: Ajouter la référence à B-424 à la fin (manquante).

B-422.1 L'exemple K23 devrait se lire "(profondeur inconnue, **mais considérée comme dangereuse**)" pour être cohérente avec l'exemple B-421.4a et l'exemple K28 de la B-422.6. S'il n'est pas considéré dangereux, il ne sera pas représenté en bleu et une épave de même type pourrait se trouver à l'intérieur d'une cuvette profonde sur une carte à grande échelle (Noter que l'exemple K22 de la INT 1 fournit deux exemples avec et sans teinte bleue, mais sans indiquer que l'épave bleue est dangereuse).

B-422.2 La profondeur indiquée à côté du symbole K25 devrait être une sonde découvrante conformément au texte qui stipule "hauteur ou sonde découvrante". Il n'y a pas de mention de profondeur.

B-422.4 Le texte liminaire en gras est très confus. Il pourrait être simplifié sans que le sens ne soit altéré pour lire : "**Une épave dont la profondeur minimale a été déterminé par sondage**, sera représenté ...".

B-422.6 Le texte qui fait référence à K28 est incomplet. Le texte proposé est "...et la teinte plate bleue **doit être ajoutée pour les eaux d'une profondeur inférieure à 100 mètres** (voir . **B-411.6**)."

B-422.7 la dernière phrase du deuxième alinéa iii établit un précédent pour réduire la taille des symboles. L'Australie ne soutient pas ce nouveau précédent et nous devrions tendre à la normalisation chaque fois que cela est possible. Si la France ou un autre SH souhaite y déroger, ils peuvent en faire une règle nationale.

B-422.9 Comme les souches de pieux et piliers représentent en principe des obstructions potentielles à la navigation, il est suggéré qu'elles devraient être retirées de B-327.5 et incluses dans B-422.9. Ceci est également cohérent avec K43 dans la INT1 sous la rubrique des obstructions. Une référence croisée B-422.9 pourrait ensuite être ajoutée en B-327.3. Ce point est soulevé maintenant dans le but d'essayer d'empêcher une version supplémentaire de B-400 après la révision de la B-300.

B-425.5 Les commentaires relatifs à J13.1 ne sont pas alignés. Ils doivent être légèrement abaissés.

B-426.2 et B-426.3 contiennent tous deux la phrase “même lorsque elle continue sous l’eau ». Ceci laisse supposer que les symboles relatifs à la roche ou à la frange corallienne continuent sous la laisse de basse mer. Lorsque la version originale de la M-4 a été contrôlée, l’intention était tout à fait différente et elle stipule : “Le même symbole doit être utilisé pour représenter la laisse de basse mer lorsqu’elle continue sous la LBM . Ceci implique que les symboles pour les récifs et franges coralliennes forment la LBM. Comme B-421.5 décrit la symbologie relative aux récifs coralliens sous-marins comme différente de la zone corallienne située dans l’estran, le libellé original confirme l’intention. Il est suggéré que B-426.2 et B-426.3 soit réécrit pour enlever toute ambiguïté. Le libellé pour B-426.2 est: **Zones rocheuses** (voir également B-421, Roches). Le symbole de limite de roche (représenté ci-dessous) doit être utilisé pour indiquer la limite découvrante de **toutes les roches découvrantes**.

B-428.2 Il est suggéré qu’à la fin de cette section, une référence à B-425.5 J13.1 soit ajoutée. Cependant aucune indication n’est fournie dans ces spécifications lorsque l’abréviation ‘Wd’ devrait être utilisée de préférence au symbole J13.2 (ou vice versa). Il est suggéré que cette question soit clarifiée en B-428.2.

Le libellé proposé est : L’abréviation “Wd” doit seulement être utilisée dans des cas isolés de varech lorsqu’on en trouve par échantillonnage du fond (voir B-425.5 J13.1).

En cas d’approbation, il est de plus suggéré que le commentaire relatif à B-425.5 J13.1 soit modifié en « (y compris dans les cas de varech, voir B-428.2) ». Ceci rendrait la distinction plus claire, c’est-à-dire que J13.2 ou une légende serait utilisé dans le cas de zones de varech, et l’abréviation ‘Wd’ dans le cas de varech isolé trouvé par échantillonnage du fond.

2. L’Australie approuve également le format standard proposé pour les positions géographiques, et les nouveaux symboles pour les lignes d’appel et les stations du GPS différentiel, à la fois en ce qui concerne la M-4 et la INT1 comme proposé dans l’annexe B à la LC.

3. Au cours de la révision de cette section de la B-400, plusieurs erreurs de références croisées ont été trouvées dans la B-290. Dans la Version 3.002 de novembre 2005, l’entière section B-290 contient de nombreuses références à des sections de la B-170, qui ont maintenant été supprimées de la version 3.002 de la B-100. Il est suggéré de vérifier la B-290 et de corriger toutes les références à la B-170.

4. Le CSPCWG, et tout particulièrement son Président et son Secrétaire, doivent être félicités pour l’attention minutieuse aux détails qu’ils ont apportée à la révision de ces spécifications complexes mais cependant fondamentales.

Considérations distinguées.

...

Original signé par :

R. NAIRN

CV, RAN

Hydrographe d’Australie

Tél: (02) 4221 8500